

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE  
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,  
le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°74-2019 – AMENAGEMENT – REALISATION DU « PCRS IMAGE DEPARTEMENTAL » – ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION A MORBIHAN ENERGIES**

Le Président rappelle, que l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, autrement dénommé réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2012, impose un géoréférencement des réseaux caractérisés par trois classes de précision (A, B, C).

Cette cartographie des réseaux doit être fondée sur « *le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement* » : un plan corps de rue simplifié ou PCRS, dont le protocole d'accord national de déploiement date du 24 juin 2015 et dont les spécifications techniques ont été établis par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Le Président précise que l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose aux maîtres d'ouvrage, aux exploitants de réseaux et aux entreprises de travaux l'utilisation d'un fond PCRS au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'objectif de ce standard cartographique est double :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux,
- Fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, établissements, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Morbihan Energies a été désigné comme coordinateur du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour le département du Morbihan (délibération n° 2016-027 du 12 décembre 2016 de Morbihan Energies). Conformément à ses statuts entérinés par arrêté préfectoral du 12 juin 2018 et dans le cadre d'une activité d'intérêt général, Morbihan Energies, en coopération avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Mégalis Bretagne, a pris l'initiative de concevoir la première base socle PCRS image sur le territoire du département du Morbihan sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 650 000 €, dont 140 000 € à la charge des EPCI morbihanais, dont le coût financier est calculée suivant la clé de répartition utilisée par Mégalis Bretagne dans le cadre des conventions de la réalisation des orthophotographies départementales. Ce calcul repose sur la superficie de l'EPCI (30%) et sa population (70%), estimant la contribution de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à 5 643 €.

Au vu de sa compétence « Aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est intéressée pour disposer sur son territoire d'un plan de corps de rue simplifié sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm conforme au standard PCRS (CNIG).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le projet porté par Morbihan énergies en coopération avec l'IGN et Mégalis Bretagne pour initialiser le « PCRS 56 » sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm,
- **ATTRIBUE** une subvention à Morbihan Energies pour la réalisation du « PCRS 56 » sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm, dans la limite maximale de la simulation présentée en comité syndical de Morbihan énergies le 29 janvier 2019, soit 5 643 €,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention susmentionnée, ainsi que tous actes y afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/05/19

Le Président,

